

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 juillet 2015

Nombre de conseillers :	Date de convocation : 22 juillet 2015
En exercice : 48 Présents : 33	Date d'affichage : 5 août 2015
Votants : 40	

L'an deux mil quinze, le 29 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M. Luc BZDAK, Président

Présents : MM. Philippe MELOTTE, Pierre LHOTTE, Jean-Marie ALLOUCHERY, Franck JACQUET, Luc BZDAK, Patrick DAHLEM, Mme Annie PERRARD, MM. Jean-Claude DUBOIS, Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre RONSEAU, Jean-Luc LHERITIER, Mmes Martine RHONE, Cécile CONREAU, Sylvie PORET, MM. Jean-Pierre GILLET, Jérémie BAUDOU, Christian LAPOINTE, Germain RENARD, Laurent SANTAMANS, Jacques BRUYERES, Pierre BENOIT, Mme Dominique ADAM, MM. Hubert DEGREMONT, Michel SUPPLY, René DESSAINT, Mme Claudine NORMAND, MM. Eric LEGER, Philippe CAUSSE, Franck BAILLY, Guy DELONG, Jacques BOURGOGNE, Francis BLIN, Frédéric MASSONOT.

Pouvoirs : M. Alain CULLOT représenté par M. Luc BZDAK, Mme Valérie CORDEBAR représentée par M. Jean-Marie ALLOUCHERY, Mme Hélène COLZY représentée par Mme Martine RHONE, M. Nicolas VIGOUR représenté M. Pierre BENOIT, M. Hubert CROZAT représenté par M. Jean-Pierre RONSEAU, Mme Anny DESSOY représentée par M. Jean-Pierre GILLET, Mme Céline CLEMENT représentée M. Jacques BRUYERES

Madame Annie PERRARD a été nommée secrétaire

Le Président ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu du 17 juin, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. BZDAK passe la parole à M. BLIN pour la présentation du travail de la commission assainissement du 20 juillet 2015.

M. BLIN propose aux membres de l'assemblée de commencer par la présentation du rapport annuel du président sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, commenté par Mme Aurélie LEVEQUE.

Pendant l'installation du matériel vidéo, le président rappelle que les dernières dispositions prévues par la loi « NOTRE », prévoient que le seuil minimum de population des communautés de communes ne doit pas être inférieur 15 000 habitants. C'est pourquoi différentes possibilités de rapprochements sont en cours d'étude avec les collectivités voisines car notre communauté compte 12978 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2015).

Il rapporte que le bureau a rencontré Mme VAUTRIN, Présidente de Reims Métropole et ses directeurs, pour échanger sur un éventuel rapprochement entre nos collectivités.

Lors de cette rencontre, Mme VAUTRIN a souhaité qu'une étude sur la fiscalité et les compétences soit engagée. Mme KLIMCZAK et M. BLIN, en collaboration avec les directeurs de Reims Métropole, vont travailler sur la fiscalité (durant la 1^{ère} quinzaine de septembre).

M. BZDAK ajoute que notre collectivité a la compétence scolaire tandis que la Caisse des Ecoles gère ce service pour Reims Métropole.

Pour les autres communautés voisines cette compétence est assumée pleine et entière.

M. GILLET intervient pour rappeler que notre compétence scolaire ne concerne que les bâtiments scolaires.

M. BZDAK répond que l'étude en cours avec les cabinets Landot et Stratorial finances va permettre d'obtenir les éléments pour décider de la prise de compétence pleine et entière au niveau du scolaire. L'ensemble des communes devront prendre un rendez-vous avec ce bureau d'étude afin d'échanger sur ce sujet.

Mme LEVEQUE expose les faits marquants du rapport annuel 2014 du Président par le biais d'un diaporama ci-après :

I. DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE ET FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2014

❖ DESCRIPTION DU SERVICE

Compétence assainissement « à titre optionnel » :

« ...- création, entretien des réseaux de collecte et des installations de traitement des eaux usées d'origine urbaine,

- création et gestion du Service Public d'Assainissement Collectif,
- création et entretien des réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales d'origine urbaine,
- création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif et plus précisément :
 - le contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et le contrôle de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs,
 - l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif... »

28 communes équipées d'un réseau collectif d'eaux usées

❖ CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Contrat d'affermage avec la LYONNAISE DES EAUX depuis 1990 -> 2014

Missions :

- la collecte des eaux usées en limite de propriété,
- la dépollution des eaux usées,
- le service technique des stations d'épurations,
- la prise en charge de la filière « boues » des ouvrages d'épurations,
- le renouvellement des équipements électromécaniques,
- le service à la clientèle comprenant la souscription des abonnements,
- le relevé des quantités consommées, l'information des consommateurs, l'émission et le recouvrement des factures.

❖ SERVICE TECHNIQUE DE LA CCCV

Missions :

- Le suivi technique et le contrôle financier des travaux réalisés dans le cadre de la compétence réalisation d'ouvrages d'assainissement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales.
- Le montage de dossiers de consultation dans le respect du Code des marchés publics. Suivi de consultations et analyse des offres.
- Le suivi des dossiers de demandes de subventions.
- L'instruction du volet assainissement des permis de construire et des demandes de travaux concernant l'assainissement eaux usées et/ou eaux pluviales
 - Dans le cadre de l'assainissement collectif, le service a procédé durant l'année 2014 à l'instruction de : 157 autorisations d'urbanisme (DP, PA et PC).
- Le Service Publique d'Assainissement Non Collectif

❖ FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2014

Communauté de Communes Champagne Vesle

COURMAS	Extension du réseau Impasse de la Ferme
GUEUX	- Dévoiement du réseau de refoulement Gueux-Bois pour la protection du champ captant AEP de Gueux - Réhabilitation avec et sans tranchée du réseau de la rue des Dames de France, de la rue des Lilas et de la rue de la Petite Montagne.
JOUY-LES-REIMS	Mise en séparatif de la rue des Jaurièlles
MUIZON	- Réhabilitation du réseau desservant le poste de refoulement de l'ancienne station d'épuration de Muizon à la rue Léon Lefort - Rue de la Gare et rue Michelet : réhabilitation du réseau - Rue de Reims : extension de réseau
ORMES	Reprise du réseau d'eaux usées : chemin Dresfervuoin
PARGNY-LES-REIMS	Rue Robert d'Harcourt
VRIGNY	Extension du réseau d'eaux usées : rue Jules Gadiot et ruelle Danton

Délégataire



➤ **Entretien**

- **125 interventions sur le réseau** d'assainissement, dont :
 - 5 créations de branchements neufs
 - 30 débouchages de branchement
 - 31 débouchages de réseau
 - 2 réparations de réseau

- **2 992 ml de réseaux ont été curés.**

➤ **Renouvellement**

- Equipements de postes
- Equipements de STEP

} Solde nul du fond spécial de renouvellement à l'échéance du contrat

❖ **ORIENTATIONS 2015**

Communauté de Communes Champagne Vesle

STEP MUIZON

- Traitement des boues : renouvellement de l'atelier de déshydratation
- Mise en œuvre du plan d'action suite au diagnostic du réseau

STEP ECUEIL

Création d'une tranchée d'infiltration en sortie de STEP (régularisation au regard de l'arrêté)

CHALONS SUR VESLE, SERZY ET PRIN,
SAVIGNY SUR ARDRES

Création de l'assainissement général

Délégataire



Nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 10 ans

II. SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX USEES

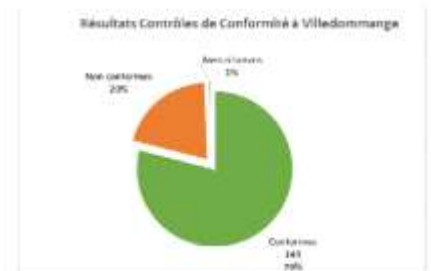
❖ PATRIMOINE

- 136 911 ml de réseau séparatif
- 3 046 ml de réseau unitaire
- 52 postes de relèvement ou refoulement des eaux usées
- 3 112 regards de visite
- 2 bâches de mise en charge
- 6 traitements contre l'H₂S
- 2 déversoirs d'orage



❖ BILAN D'EXPLOITATION 2014

Linéaire de réseau curé	2 992 ml
Désobstructions de branchements	58
Nettoyage de postes de relèvement	117
Contrôles de conformité	181 contrôles à Villedommange



III. EPURATION DES EAUX USEES

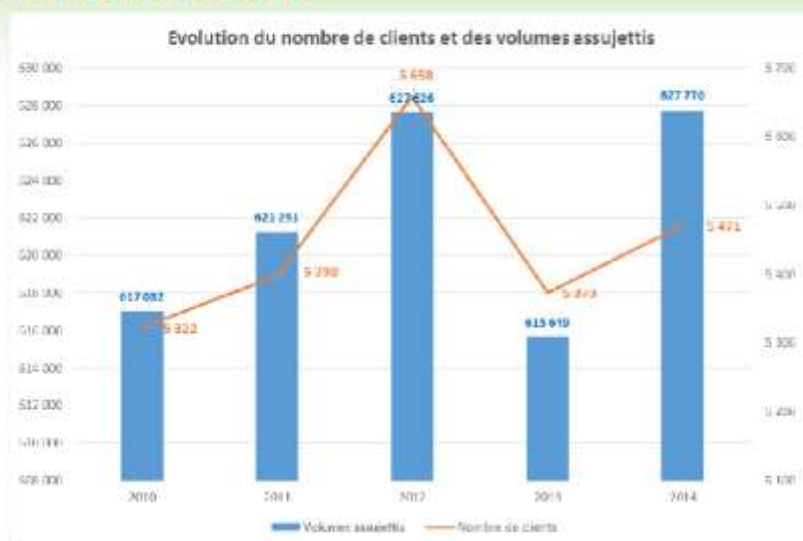
❖ PATRIMOINE

15 stations d'épuration :

- ❖ 3 de type boues activées : Faverolles, Muizon et Les Mesneux
- ❖ 1 fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable : Coëmy
- ❖ 11 de type filtres plantés de roseaux :
Aubilly, Bouilly, Branscourt, Chamery, Courcelles-Sapicourt,
Courmas, Ecueil, Hameau de Mery, Saint Euphrase et
Clairizet, Serriers Petite Fleury et Serriers Longues Raies

III. EPURATION DES EAUX USEES

❖ BILAN D'EXPLOITATION 2014



➔ Taux de raccordement de 95,5 %

M. BLIN ajoute un commentaire par rapport au graphique ci-dessus notamment l'histogramme de l'année 2012, il y a une forte augmentation des volumes assujettis et du nombre de clients car la commune de Champigny-sur-Vesle appartenait toujours à notre collectivité. En 2014, on constate une augmentation des volumes assujettis car c'est la fin du contrat d'affermage avec Lyonnaise des Eaux, auparavant les volumes traités étaient effectués tous les 6 mois. Les volumes des foyers ont tendance à **croître**, le taux de raccordement s'élève à 95,5 %.

❖ BILAN D'EXPLOITATION 2014

Bilan de la production et de l'élimination des boues et déchets

Autosurveillance :

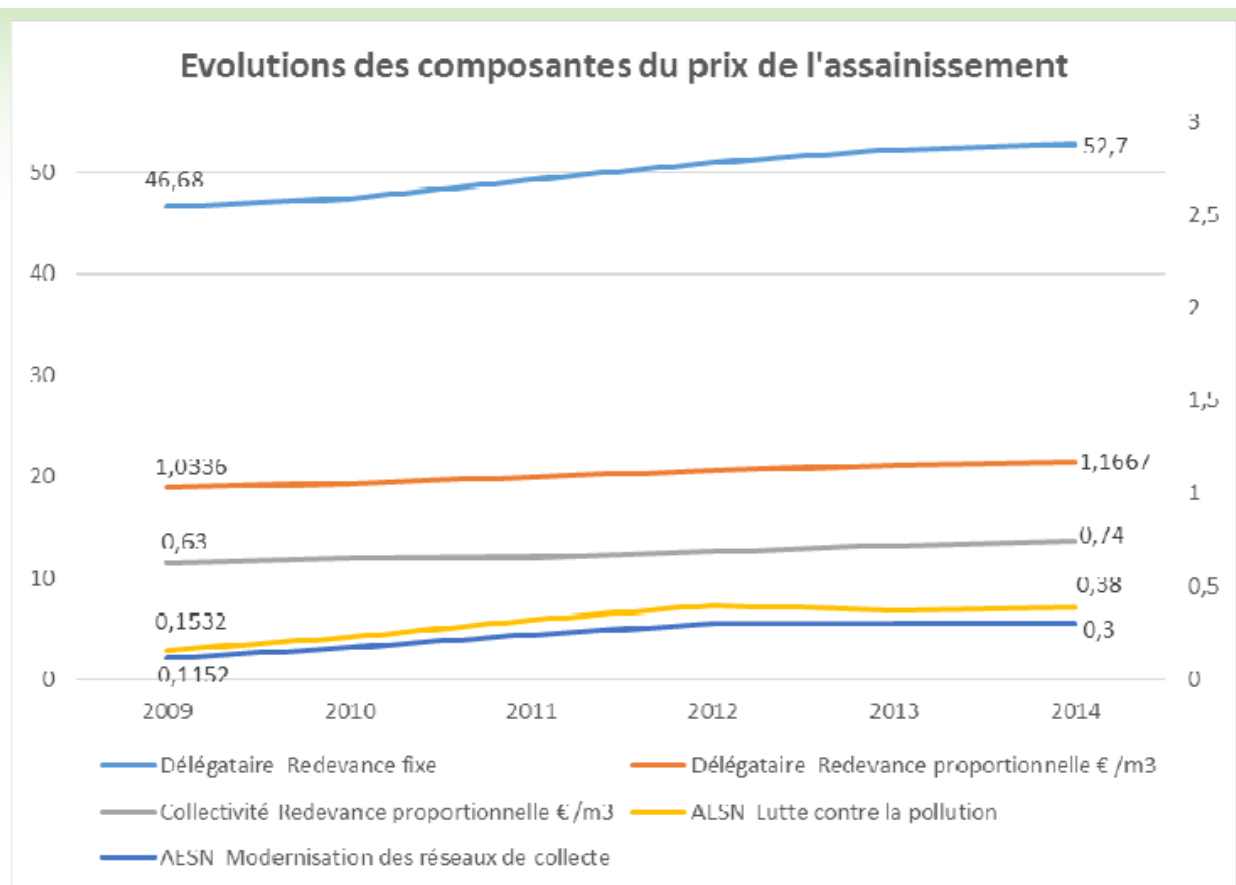
- 12 bilans sur les STEP de Muizon et Les Mesneux
- 1 bilan sur les STEP de : Aubilly, Bouilly, Branscourt, Chamery, Courcelles Sapicourt, Courmas, Ecueil, Faverolles, Sermiers Petit Fleury

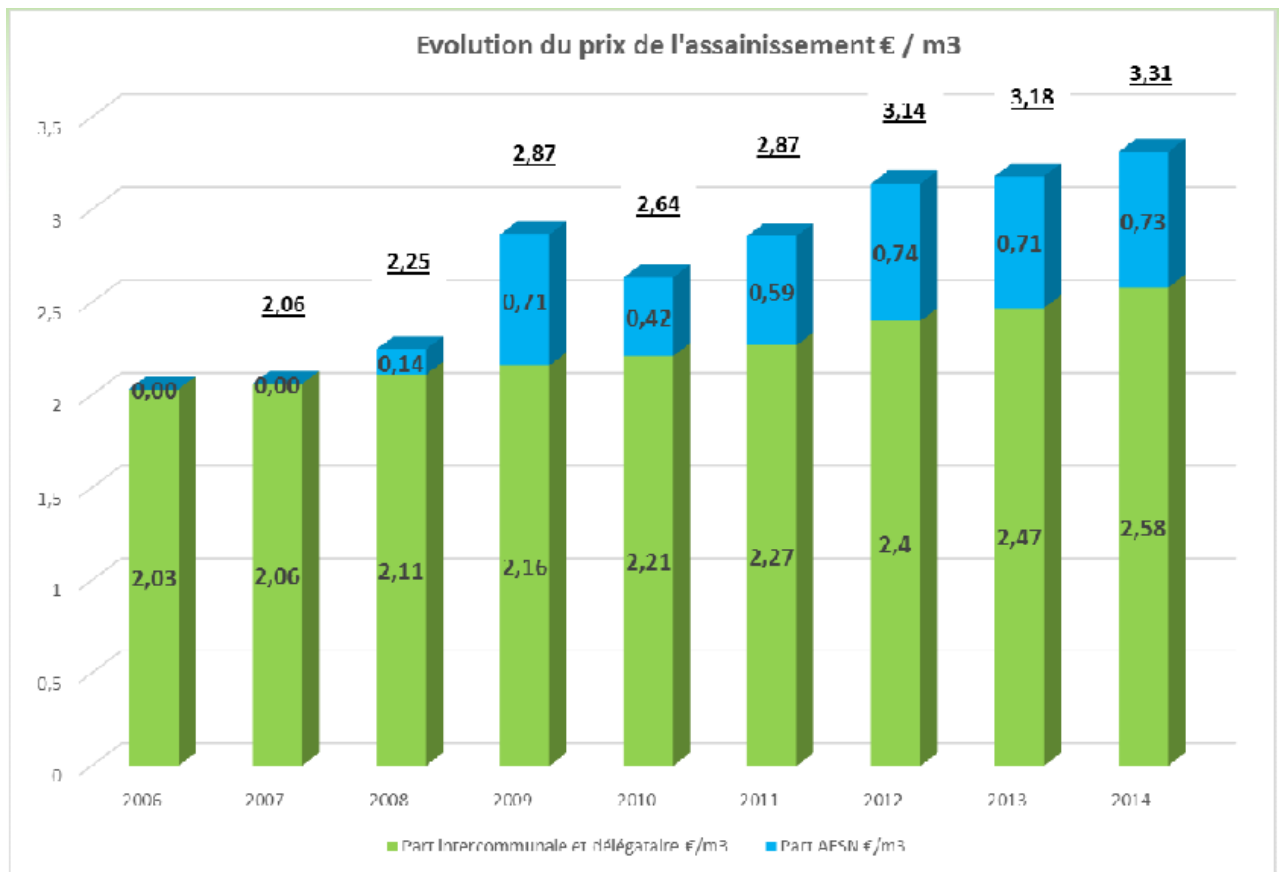
➔ *Totalité des rejets au milieu naturel conformes à la réglementation*
 Mais à Faverolles : une filière boues hors service

Elimination des sous produits :

	2010	2011	2012	2013	2014
Quantité de Matières sèches (T)	138	142	103	98	102
Volumes de boues évacuées (m ³)	842	975	823	666	840

IV. PRIX DE L'ASSAINISSEMENT





M. BLIN précise qu'une diminution de 50 cts du m3 a été appliquée (comme prévu) depuis le changement de délégataire. Toutefois, avec un prix d'assainissement de 2.50 € le m3 pour l'année 2015, et malgré la baisse, il reste encore élevé par rapport à l'échelle nationale. Ceci s'explique par le fait que notre territoire est implanté en milieu rural avec une densité plus faible qu'en milieu urbain.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Plus aucune question n'étant posée, à l'issue de la présentation, M. BLIN. Le président donne lecture du projet de délibération suivante :

51/2015	Assainissement -Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service Public de l'assainissement
----------------	---

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les Délégations de Service Public

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fixant les indicateurs techniques et financiers devant figurer sur ces rapports

Sur proposition de la commission assainissement en date du 20 juillet 2015,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le rapport annuel 2014 du président et du délégataire relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement

PRECISE que le présent rapport, ainsi que l'avis de l'Assemblée délibérante, seront adressés à chaque commune membre pour examen avant le 31 décembre 2015.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BLIN poursuit le compte-rendu de la commission assainissement, en faisant un point sur les dossiers en cours.

Assainissement général de Châlons-sur-Vesle, Savigny-sur-Ardres et Serzy-et-Prin

Sur la commune de Châlons-sur-Vesle, les travaux sont terminés. Ceux de Serzy-et-Prin sont en cours d'achèvement, la voirie reste à faire.

Travaux des STEP de Serzy-et-Prin et Savigny-sur-Ardres

Pour la STEP de Savigny-sur-Ardres, les travaux débiteront en septembre pour une période de 2 mois. Concernant les travaux en domaine privé, une consultation a été lancée. 6 entreprises ont remis une offre.

Le résultat de l'analyse des offres est le suivant : une entreprise a été écartée car son offre a été considérée anormalement basse, 3 entreprises ont été retenues et invitées à négocier. Les membres de la commission ont donné un avis favorable pour attribuer le marché à l'entreprise SADE.

Les demandes de subventions correspondantes seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

M. BZDAK donne lecture de la délibération suivante :

53/2015	Assainissement – Travaux de raccordement des parcelles privatives au réseau collectif d'assainissement des eaux usées des communes de Châlons-sur-Vesle, Serzy-et-Prin et Savigny-sur-Ardres– demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
----------------	---

Vu la délibération n°06/2015 en date du 11 mars 2015 sollicitant une première demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de l'assainissement général des communes Châlons-sur-Vesle, Serzy-et-Prin et Savigny-sur-Ardres.

Vu la décision du Président n°007/2015 du 24 juillet 2015 attribuant les travaux de raccordement des parcelles privées au réseau collectif d'assainissement des eaux usées des communes de Châlons-sur-Vesle, Serzy-et-Prin et Savigny-sur-Ardres à la SADE pour un montant de 799 897.85 € HT.

Considérant les études à la parcelle réalisées par le bureau d'études B3E,

Considérant le Marché à Procédure Adaptée relatif aux travaux de branchements privés sur les communes de Châlons-sur-Vesle, Serzy-et-Prin et Savigny-sur-Ardres,

Sur avis favorable de la commission assainissement du 20 juillet 2015,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'octroi d'une subvention, pour les 190 habitations qui ont fait le choix n°1.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Différentes régularisations de dossiers ont été entreprises :

a. CHENAY :

- Dossier de déclaration d'antériorité du réseau d'eaux pluviales de la commune : instruction en cours
- Dossier de porter à connaissance :
Le bureau d'études CEREG définit les aménagements à créer à partir des investigations topographiques et géotechniques réalisées sur le terrain envisagé pour la mise en place d'une zone de rétention. Le programme de travaux **correspondants** sera intégré au dossier de Porter à connaissance.

b. CHALONS SUR VESLE :

Dossier de déclaration d'antériorité : instruction en cours.

c. SACY :

Dossier de déclaration d'antériorité : en attente retour de la commune et de l'ASA avant envoi à la Police de l'Eau.

PETITES ET MOYENNES OPERATIONS EP ET EU

1. ORMES, chemin de Dresfervuoin

Travaux réceptionnés.

2. ORMES, rue de Reims

Extension du réseau EU réalisée. Les enrobés seront effectués après retour favorable des essais de contrôle.

3. PARGNY-LES-REIMS, rue Robert d'Harcourt

Dans le cadre de l'aménagement sécuritaire devant la mairie, des mises à niveau et des petites modifications du réseau d'eaux pluviales seront réalisées en juillet-août, selon l'avancement des travaux de voirie.

4. TRIGNY, rue de Chantereine

Les travaux de création d'un réseau de délestage à Trigny sont commandés

5. COURCELLES SAPICOURT, rue Gerbault et route de Treslon

La commune de Courcelles-Sapicourt demande à la CCCV de procéder à l'extension du réseau d'eaux usées Rue Gerbault et Route de Treslon, compte tenu de projets d'urbanisation. Un rendez-vous a été pris avec les propriétaires des parcelles à desservir. Des plans-projets ont été établis et leurs ont été transmis pour validation des positions et profondeurs des boîtes de branchements à créer.

L'opération représente un coût d'environ 40 k€ HT.

6. SERMIERS, rue du Tratt et des Fins Esprits

En parallèle des travaux de voirie engagés par la commune, la CCCV intervient pour la mise à niveaux de regards et des petites modifications sur les ouvrages d'assainissement.

Les membres de la commission ont réalisé un travail important sur la modification du règlement d'assainissement collectif.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK donne lecture de la délibération suivante :

52/2015	Assainissement - approbation du règlement du service public d'assainissement collectif
----------------	--

Vu la délibération n° 85/2003 du 17 décembre 2003 approuvant la mise en application du règlement général des abonnements du service de l'assainissement.

M. le Président précise que l'objet du règlement du service public d'assainissement collectif est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre la Communauté de communes Champagne Vesle et les usagers du service public d'assainissement collectif qui assure la collecte et le traitement des eaux usées.

La révision proposée permet d'intégrer les dernières évolutions réglementaires et législatives et concoure à une meilleure maîtrise des rejets dans le réseau d'assainissement afin :

- d'assurer la sécurité du personnel d'exploitation,
- de limiter l'impact des rejets au milieu naturel par les déversoirs d'orage,
- et de garantir un traitement en station d'épuration conforme aux exigences réglementaires.

Sur proposition de la commission assainissement en date du 20 juillet 2015,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APROUVE le règlement du service public d'assainissement collectif modifié ci-joint.

DECIDE de l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès qu'il sera rendu exécutoire.

ANNULE ET REMPLACE le règlement du service public d'assainissement en vigueur depuis le 17 décembre 2003.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BLIN ajoute que le règlement de l'assainissement sera transmis en format papier aux mairies et qu'il sera également mis en ligne sur le site internet de la CCCV, afin que les particuliers puissent le télécharger.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Aucune question n'étant posée, M. BZDAK passe la parole à M. LHOTTE pour la présentation du travail de la commission communication du 24 juin 2015.

M. LHOTTE précise que le compte-rendu a été transmis à l'ensemble des délégués et demande s'il y a des questions.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Aucune question n'étant posée, M. BZDAK donne la parole à M. RONSEAUX pour la présentation du travail de la commission droit des sols/urbanisme du 22 juillet 2015.

M. RONSEAUX explique que le service est mis en place depuis le 1^{er} juillet dernier, M. GARET a pris ses fonctions au poste d'instructeur.

Depuis le 1^{er} juillet, 12 permis de construire et 10 déclarations préalables ont été déposées au service urbanisme.

31 communes ont signé les conventions pour confier l'instruction de leurs documents d'urbanisme à la CCCV. Seules les communes d'Aubilly et de Treslon poursuivent l'instruction de leur urbanisme avec la DDT.

Quelques communes n'ont pas encore transmis les arrêtés de commissionnement nécessaires à l'assermentation des agents qui seront chargés du service ADS.

Pour les secrétaires de mairie, 2 sessions de formation seront organisées au mois de **septembre 2015**

1/ Organisation administrative - Intervention Service ADS de la CCCV

Trois demi-journées au choix : Mardi 08/09 matin, Jeudi 10/09 matin et après midi

2/ Formation au logiciel d'instruction - Intervention formateur extérieur 4 dates au choix sont proposées : Mardi 29/09, Mercredi 30/09, Jeudi 1er/10 ou vendredi 2/10.

Archives des documents d'urbanisme

La DDT doit remettre les archives des documents d'urbanisme des communes à la CCCV. Les communes devront venir les récupérer pour archivage dans leurs locaux.

PRECONISATIONS POUR POSTES INFORMATIQUES

-Système d'exploitation supérieur ou égal à WINDOWS XP

-Navigateur internet répondant aux recommandations du W3C (World Wide Web Consortium) :

solution compatible avec tous types de navigateurs standards (IE, Google Chrome, Firefox, Safari,...)

- Configuration station de travail : Processeur Core (2,93 Ghz, DDR3 à 1 333 MHz)
 - RAM : 1 Go Disque dur : place disponible de 500 Mo
- Accès ADSL Internet obligatoire**, 512K mini (64 kilo-octets/seconde en réception, 16 kilo-octets/seconde en émission)
- Pas besoin de logiciel de traitement de texte sur le poste (solution de traitement de texte libre)

Le cahier des charges a été rédigé par Mesdames LEVEQUE et KLIMCZAK. La date limite de remise des offres était le 15 juin. L'audition des 3 candidats a eu lieu le 25 juin en présence de M. BZDAK, et GARET, Mmes KLIMCZAK et LEVEQUE.

Résultat de l'analyse : avant négociation et après négociation

CRITERES		SIRAP SAS	JVS MAIRISTEM	OPERIS
VALEUR TECHNIQUE	Sur 40 points	29,00	26,00	27,00
PRIX DE L'OFFRE de BASE	Sur 30 points	21,89	30,00	19,70
MOYENS HEBERGEMENT / MAJ / HOTLINE	Sur 30 points	28,00	18,00	26,00
TOTAL	Sur 100 points	78,89	74,00	72,70
CLASSEMENT		1	2	3
CRITERES		SIRAP SAS	JVS MAIRISTEM	OPERIS
VALEUR TECHNIQUE	Sur 40 points	29,00	26,00	27,00
PRIX DE L'OFFRE de BASE + Option 2	Sur 30 points	23,12	30,00	22,66
MOYENS HEBERGEMENT / MAJ / HOTLINE	Sur 30 points	28,00	18,00	26,00
TOTAL	Sur 100 points	80,12	74,00	75,66
CLASSEMENT		1	3	2

Les membres de la commission donnent un avis favorable pour retenir la société SIRAP SAS. Les courriers aux candidats non retenus ont été envoyés. L'ordre de service va être signé. La société

SIRAP SAS rencontrera le service pour la mise au point de l'installation du logiciel ce jeudi 30 juillet et qui sera opérationnelle courant septembre.

Récupération des données

En cas d'insatisfaction de la société qui a installé le logiciel, des garanties ont été prises donnant la possibilité de récupérer les données ADS et de les transférer chez un autre prestataire.

Cadastre

M. RONSEAUX indique que le logiciel prévoit une option « cadastre ». La CCCV a acquis les données cadastrales de toutes les communes, sur proposition de l'association des Maires de la Marne. Toutefois, avant de retenir cette option, il faut vérifier que chaque commune pourra intégrer ses données cadastrales directement sans investir dans un logiciel cadastre.

Le logiciel d'urbanisme peut évoluer, et il est envisagé de créer un SIG (Système d'Information Géographique) propre à notre communauté de communes. Ce point sera étudié lors de prochaines commissions. Le SIG permettrait de développer des données en matière d'urbanisme, d'assainissement, de voirie et d'autres domaines. Le SIEM utilise également un SIG. M. Patrick SIMON expert en la matière, viendra faire une présentation.

M. BZDAK précise que l'Association des Maires de la Marne (AMM) a développé un logiciel cadastre que les communes et intercommunalités peuvent acheter. Les communes ne seront pas autorisées à copier le cadastre qui aurait été vendu à la communauté de communes Champagne Vesle, c'est un droit réservé. Nous interrogerons l'AMM afin d'avoir la confirmation de cette procédure d'acquisition.

M. SUPPLY demande si les secrétaires qui souhaitent s'inscrire à la formation pourront le faire par mail ?

M. RONSEAUX répond qu'elles s'inscrivent à la date qui leur convient. Mme LEVEQUE constituera ensuite les groupes.

M. BAUDOU s'interroge sur la suite que la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle a donné à son projet d'acquisition du même logiciel urbanisme que notre collectivité.

M. RONSEAUX indique que la Communauté de Communes Fismes Ardres et Vesle a choisi de confier cette mission aux services de Reims Métropole.

M. BZDAK ajoute que la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle pensait recruter un agent détaché de la DDT mais 15 jours avant sa prise de fonction, cette personne leur a fait faux bonds. C'est à cette période que la Présidente a envisagé une collaboration avec nos services mais le choix du conseil communautaire s'est finalement porté sur la Communauté d'agglomération Rémoise.

M. GILLET demande si les formations sont uniquement réservées aux secrétaires ?

M. RONSEAUX répond par l'affirmative. Toutefois, si quelques élus souhaitent y participer et dans la mesure des places disponibles, cela pourrait être envisagé. Toutefois, les groupes qui seront constitués ne pourront pas dépasser 10 personnes.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Aucune autre question n'étant posée, M. BZDAK passe la parole à M. LEGER pour présenter le travail de la commission sécurité qui s'est réunie le 21 juillet 2015.

Poteaux incendie

Travaux

Quelques poteaux incendie ont été accidentés, après déclarations de sinistres la CMMA prend en charge ces travaux.

Création

3 poteaux vont être créés sur les communes de COULOMMES-la-MONTAGNE et SACY, dont 2 poteaux seront de Ø100. Une demande de subvention va être envoyée au Conseil Départemental.

M. BZDAK donne lecture des délibérations suivantes :

54/2015	Sécurité - création de deux poteaux incendies à COULOMMES-la-MONTAGNE
----------------	---

Le Président informe les membres de l'assemblée que la commune de COULOMMES la MONTAGNE n'est pas suffisamment protégée en défense incendie et qu'il convient d'installer deux poteaux incendie rue du Château et rue Couët dans cette commune.

Sur proposition de la commission sécurité lors de sa réunion du 21 juillet 2015,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'installation de deux poteaux incendie sur la commune de Coulommès-la-Montagne dont le montant des travaux est estimé à 8 566,47 € H.T. soit 10 279,76 € TTC,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental,

PRECISE que cette dépense est prévue au budget 2015, opération : 127 article 2317,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Réserves incendie, point d'inspiration

Bouleuse

Un puisard existe, la commission et M. le Maire vont étudier la possibilité d'agrandir cette réserve pour atteindre une capacité de 60 m³.

Gueux

La Mairie a demandé la pose d'un poteau incendie de Ø70, une simulation sur le réseau a été réalisée par le délégataire. Le débit est de 15m³/h seulement, il ne sera donc pas possible d'implanter ce poteau.

Championnat de France Cycliste

Une vidéo de 30 min a été réalisée sur cet évènement, après avoir été visionné par les membres de la commission elle pourrait être diffusée via le site de la CCCV.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Aucune question n'étant posée, M. BZDAK passe la parole à M. CAUSSE.

M. CAUSSE précise que la commission bâtiments scolaires ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} juin, le compte-rendu avait été présenté lors du conseil communautaire du 17 juin dernier. Il communique quelques informations concernant les travaux en cours.

Muizon

Lors du dernier conseil communautaire, il avait été évoqué la présence d'amiante dans les sols souples de l'école maternelle. Il avait été envisagé d'effectuer le retrait total des sols amiantés.

Vu l'urgence de la situation sanitaire, et pour confiner le sol souple non conforme, il est nécessaire d'engager des travaux provisoires pendant les vacances d'été. Les travaux, dont le coût est de l'ordre de 10 870€, seront réalisés pendant la seconde quinzaine d'août. A l'issue de ces travaux, une entreprise dûment habilitée sera missionnée pour réaliser une analyse d'air avant la rentrée de septembre 2015 pour s'assurer de la conformité de l'air ambiant des locaux de l'école maternelle. Un appel d'offre sera lancé prochainement afin d'engager des travaux définitifs pour la rentrée de septembre 2016.

Selon nécessité, MM CAUSSE et BZDAK s'engagent à rencontrer, avec le maire de Muizon, les parents d'élèves des écoles de Muizon pour leur expliquer les problèmes de l'amiante.

Concernant les élèves de l'école primaire, l'analyse récente d'air des locaux est conforme.

M. RENARD insiste pour que ce contrôle soit obligatoirement réalisé avant la rentrée scolaire.

Les clôtures des cours des écoles rentrent dans le cadre d'intervention des travaux intercommunaux. La commune de Muizon procède au remplacement du portail, ainsi à la demande du Maire et après un point financier, il a été décidé exceptionnellement de réaliser le changement des clôtures de la cour de l'école. Ces travaux seront pris en charge par la CCCV pour un montant de 7 451 € et réalisés par le CAT de JONCHERY.

Groupe scolaire d'ECUEIL

M. CAUSSE précise que des sondages complémentaires ont débuté le 8 juillet au niveau du terrain de football. Ensuite, des fouilles archéologiques seront nécessaires. Une délibération doit être prise en ce sens.

M. BZDAK ajoute qu'à la demande de la DRAC nous sommes obligés de réaliser un diagnostic archéologique préventif sur ce site.

M. GILLET demande si la délibération qui avait été approuvée en 2013 concernait bien la parcelle de terrain sur laquelle la construction n'est plus possible ? Il est prévu de la délocaliser de quelques mètres, mais est-ce conforme à la délibération ? Une nouvelle délibération ne serait-elle pas à prévoir puisque la CCCV n'est pas propriétaire du terrain ?

M. BZDAK répond, qu'en accord avec la commune, il a été convenu d'implanter le groupe scolaire sur le terrain de football. Un échange de terrain a été réalisé en ce sens. En effet, la délibération du 31 juillet 2014 qui autorise la mise à disposition d'un terrain à Ecueil pour la construction d'un groupe scolaire n'indiquait aucune référence cadastrale pour l'implantation de celui-ci.

M. RONSEAUX demande le coût d'un pré-diagnostic ? Un pré-diagnostic doit être exigé pour permettre de réaliser un décapage superficiel, pour bien vérifier qu'il n'y est pas ultérieurement des sondages plus importants à réaliser. Ce pré-diagnostic est important et propose que le prix du pré-diagnostic soit inscrit dans la délibération.

M. BZDAK répond qu'il n'a aucun élément à ce sujet, la DRAC impose ses règles.

M. CAUSSE propose de retirer la délibération, M. BZDAK confirme le maintien de cette délibération sans aucune modification. L'information sera inscrite dans le compte-rendu. *Renseignements pris, le coût du pré-diagnostic sera de 7.750 €, soit 0.50 €/ m² pour un terrain de 15 500m².*

M. BAUDOU souhaite obtenir des éléments sur le gaz radon ? Est-ce que l'étude est finalisée ?

M. CAUSSE répond que l'étude n'est pas terminée.

M. BAUDOU s'interroge sur la prise de la délibération étant donné que les résultats ne sont pas connus.

M. CAUSSE précise qu'en cas de présence de gaz radon, nous serons dans l'obligation de construire sur un vide-sanitaire. C'est pour cela qu'il a été décidé de prendre une délibération dans ce sens pour ne pas retarder à nouveau ce projet.

M. BZDAK signale que l'Agence Régionale de Santé a donné son accord pour édifier ce pôle scolaire quel que soit le résultat des investigations très surprenantes, sur la présence de gaz radon. Les travaux de prélèvements sur le terrain de football ont été réalisés et nous sommes dans l'attente de résultats. Le radon est un gaz d'émanation de roche de type radioactif. Toutefois, il est possible de construire sur un sol qui contient du gaz radon. C'est pourquoi, l'Agence Régionale de Santé nous conseille de construire ce bâtiment sur un vide sanitaire.

Il défend que pour les projets antérieurs réalisés de plain-pied des difficultés ont été rencontrées au niveau du sol, en construisant avec un vide sanitaire il n'y aura aucun problème et cela apporte même des commodités pour certains stockages de matériels ou fournitures ou passages de câbles.

M. RONSEAUX souhaite connaître le coût supplémentaire d'un vide sanitaire ?

M. BZDAK n'a pas la réponse.

M. SANTAMANS souhaite apporter quelques précisions sur le radon. C'est un gaz naturel radioactif qui est dû à la désintégration de l'uranium et du radium présent dans les sous-sols. On le trouve partout mais il est plus présent dans certains endroits granitiques ou volcaniques, notamment dans les Vosges, le Massif central et en Bretagne. Nous sommes situés dans le bassin parisien qui n'est pas très exposé au radon. Effectivement, le vide sanitaire peut pallier à ce problème, mais il n'est pas d'accord pour prendre la délibération avant d'avoir eu connaissance des conclusions de l'étude. Il est contre le principe de prendre une décision par anticipation des résultats d'une étude.

M. JACQUET intervient pour compléter et demande également le coût d'un vide sanitaire et s'il y a un vide sanitaire n'y aura-t-il pas de problèmes pour l'accès des personnes à mobilité réduite. Il estime que cela pourrait entraîner un grand surcoût.

M. BZDAK revient sur les propos qu'il a évoqués précédemment. Il préfère que le groupe scolaire soit construit sur un vide sanitaire car les constructions réalisées de plain-pied ont posé des difficultés pour des recherches ultérieures de fuites sur canalisations. Estimant que chaque membre reste libre de son opinion, il décide de revenir à l'ordre du jour et de soumettre la délibération relative au diagnostic archéologique au vote.

Après ce débat, M. BZDAK propose les délibérations suivantes :

56/2015	Groupe Scolaire ECUEIL - convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive
----------------	--

Vu la délibération n°42/2013 approuvant la construction d'un groupe scolaire à ECUEIL,

Le Président expose le projet de convention entre l'INRAP et la CCCV relative aux conditions de réalisation de l'opération archéologique à ECUEIL Chemin de la Garenne, afin d'y implanter le futur pôle scolaire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix contre, 6 absentions)

AUTORISE le Président à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, Chemin de la Garenne à ECUEIL,

PRECISE que ces dépenses seront imputées sur l'opération 133 et réparties à 50 % pour la CCCV, 25 % au SIS CHAMERY/SERMIERS et 25 % au SIS des 4 VENTS

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. ALLOUCHERY manifeste son mécontentement par rapport aux freins continuels qui sont émis pour la construction du groupe scolaire sur ECUEIL.

M. BZDAK approuve les propos de M. ALLOUCHERY.

M. LEGER confirme qu'effectivement il y a des freins pour que ce groupe scolaire soit implanté sur ECUEIL, parce qu'une commune le souhaitait sur son territoire.

Suite à ces interventions M. BENOIT précise qu'il faut certainement également fermer l'école de MUIZON et M. LEGER ajoute qu'il faudra également fermer celles de SACY, de VILLEDOMMANGE ...

M. BZDAK réagit et confirme qu'il n'a jamais été prévu de fermer le groupe scolaire de MUIZON. Il a décidé d'engager les études pour l'amiante, et pour la santé des enfants, la décision de confinement a pu être prise et sera réalisée très rapidement.

M. RENARD comprend la colère de M. ALLOUCHERY mais le parallèle avec la commune de MUIZON est indélicat car il s'agit d'une amiante résiduelle et qu'il est interdit de faire vivre des enfants en contact avec de l'amiante.

M. BZDAK donne lecture du projet de délibération n°57 relative à la construction du pôle scolaire sur vide sanitaire.

M. BAUDOU demande s'il n'y a urgence à prendre cette délibération, sans avoir toutes les données techniques de cette affaire.

M. BZDAK répond que cette délibération est inscrite à l'ordre du jour et qu'il faut la prendre.

M. DAHLEM précise qu'il est intéressant de faire un vide sanitaire dans le cas où des canalisations passent sous les sanitaires, l'évier ou la cuisine mais pas obligatoirement sous l'intégralité du bâtiment, surtout s'il n'y a pas de radon. Il estime qu'il n'est pas urgent de prendre cette décision.

M. ALLOUCHERY est d'accord pour attendre les conclusions de l'étude en cours pour prendre cette délibération.

M. BZDAK décide le retrait de la délibération de l'ordre du jour et propose de la reporter à une date ultérieure.

M. CAUSSE reprend la présentation des travaux en cours dans les écoles :

Gueux

Les travaux de réfection de la toiture et du bardage de l'école maternelle ont débuté. La partie côté cour sera réalisée pendant les vacances et début septembre pour l'autre côté. La rampe d'accès pour les handicapés sera créée cet été.

Rosnay

Les cloisons TGBT seront réalisées seconde quinzaine d'août.

Pargny-lès-Reims

Un devis a été établi pour les fissures, était prévu au budget 10 000 € mais le devis s'élève à 3 768 € TTC. Il est mentionné que ces fissures ne présentent aucun risque pour le bâtiment, cette information a été transmise à Mme la directrice du groupe scolaire.

Faverolles-et-Coëmy

Les problèmes de fermeture du portail d'entrée persistent toujours ; deux entreprises se sont rendues sur place pour son raccordement en électricité mais il y a toujours un souci pour le déverrouillage de la ventouse à distance. Aucun schéma de raccordement n'a été trouvé dans le dossier d'ouvrage exécuté (DOE).

Il y a également un dysfonctionnement du chauffage. La solution envisagée pourrait consister en une solution d'installation de pompes à chaleur « air-air ». Le bureau d'étude missionné dans le cadre de la garantie de parfait achèvement de cette construction étudie cette solution. Notre collectivité ne peut qu'attendre le bilan de l'expertise. Le président a fait part, lors de sa rencontre avec l'expert, de ses craintes sur la remise en service du chauffage de cette école avant l'hiver.

Un élu communautaire demande qui va payer les factures de chauffage et d'électricité de l'année dernière ?

M. CAUSSE précise que les compteurs n'ont pas été relevés avant et après la pose des radiateurs électriques. Un coût global devra être estimé et regarder si après 3 ans il y a eu une réelle augmentation des consommations d'énergie. Mais il ne sait pas qui va payer.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Aucune autre question n'étant posée, M. BZDAK passe la parole à M. BOURGOGNE pour le travail de la commission Voirie.

M. BOURGOGNE précise que la commission ne s'est pas réunie mais présente un point sur les travaux.

Muizon/Trigny

Les travaux sont en cours.

Parc Millésime

La réfection de la voirie du Parc Millésime est en cours. L'entreprise a procédé au rabotage du revêtement de la chaussée et les enrobés sont appliqués en période nocturne pour ne pas perturber les clients ni les entreprises de cette zone commerciale.

Réfection des Ponts

A Savigny sur Ardre, les rambardes étaient corrodées, un coût supplémentaire de 3 000 € va s'appliquer sur le devis initial. L'ensemble des travaux prévus sur les ouvrages sera réalisé cet été.

Aucune question n'étant posée, M. BZDAK passe la parole à M. RENARD pour le projet de territoire.

M. RENARD regrette que le projet de territoire qu'il pilote n'ait pas de commission. Il a préparé un tableau pour regarder les compétences de chacun et voir vers quelles communautés de communes voisines se diriger.

M. BZDAK précise qu'un comité de pilotage (COPIL) est constitué depuis l'origine de ce projet. Les convocations des membres du COPIL et des membres du bureau peuvent être envoyées dès que nécessaire.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK présente les délibérations suivantes :

57/2015	Budget principal 2015-Modification budgétaire n° 2
----------------	--

Vu le budget primitif 2015 du budget principal, et la modification budgétaire n°1

Le Président expose que 2 modifications budgétaires sont nécessaires :

1- l'excédent reporté de 2014 en section d'investissement n'a pas été pris en compte lors de l'établissement du BP 2015, ce qui constitue un crédit supplémentaire de 683 039 €.

Le Président expose qu'une opportunité dans le budget principal (non inscription de l'excédent reporté d'investissement) permettrait de rembourser par anticipation une somme de 850.000€ sur l'emprunt contracté pour la construction de la MARPA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce remboursement anticipé permettrait de réduire les frais financiers d'un peu plus de 400.000 € (calculé sur un taux de remboursement applicable ce jour, soit 2.13 %) sur la durée de vie de l'emprunt et par conséquent les participations annuelles dues par l'association de gestion.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires 2015 suivantes :

Sens	Section	Chapitre	Compte	Objet	Montant
R	I	16	1641	Remboursement anticipé de capital	850 000 €
R	F	74	74751	Participation du groupement de rattachement	865 015 €
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	850 000 €
R	I	021	021	Virement de la section de fonctionnement	850 000 €
D	F	66	6616	Intérêts bancaires sur op financière	6 010 €
D	F	66	668	Autres charges financières	9 005 €

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

59/2015	Budget annexe MARPA – remboursement anticipé d'un montant de 850 000 € sur l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
----------------	---

Vu la délibération 21/2008 en date du 6 mars 2008, décidant de la construction d'une MARPA à Pargny-lès-Reims,

Vu le contrat de prêt 1147377 d'un montant de 1 778 000 € signé le 10 novembre 2009 pour une durée de 30 ans au taux variable de 2,383 % (taux initial) destiné à la construction de cette MARPA,

Vu la délibération n°58/2015 du 29 juillet 2015 décidant des modifications budgétaires nécessaires,

Considérant l'opportunité financière de rembourser partiellement cet emprunt pour diminuer les charges de l'association de gestion,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au remboursement anticipé d'un montant de 850 000 € sur le prêt indiqué ci-dessus, dont le capital restant dû au 01/10/2015 est de 1 696 423,04 €,

S'ENGAGE à régler en supplément une indemnité forfaitaire de 9 004,80 € ainsi que les intérêts courus de 6009,13 € au 01/10/2015, soit un montant total de 865 013,93 €,

PRECISE que le montant du capital restant dû, après remboursement, sera alors de 846 423,04 € à rembourser au 01/06/2016, sur une durée de 26 ans, soit jusqu'au 01/06/2041, sans autre modification du contrat,

que le montant du capital remboursé sera prélevé à l'article 1641 du budget annexe de la MARPA,

que les frais et intérêts afférents à ces dispositions seront respectivement prélevés aux articles 668 et 6616 du budget annexe MARPA de l'exercice en cours.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK passe la parole à Mme NORMAND pour la présentation des travaux de la commission tourisme.

A la demande de M. RENARD, une réunion a eu lieu le 2 juillet à MUIZON pour remettre en état le chemin des bords de Vesle dans le cadre de la coulée verte. Cette démarche a débuté en 1986 pour la création de la coulée verte qui commence à Reims et qui pourrait aller jusqu'à Fismes.

Cette réunion avait pour but de poursuivre ce projet, puisqu'actuellement La coulée verte s'étend de Reims à Champigny. La commune de Muizon souhaiterait la prolonger de Champigny à Muizon puis vers Jonchery-sur-Vesle et enfin rejoindre Fismes. Le prolongement de cette coulée verte aurait un coût important. Les Communautés de Communes situées à proximité seraient concernées. Notre intercommunalité est donc impliquée. A ce jour, il faut toutefois signaler que notre collectivité n'est pas compétente dans le domaine du tourisme. La CCCV a la compétence chemins de randonnées. Compte tenu de l'importance du projet, il faut désigner un porteur de projet. Une demande a été faite auprès du Conseil Départemental. Une réunion doit être prévue pour définir les objectifs et le travail à réaliser.

M. RENARD ajoute que ce projet implique beaucoup de services.

QUESTIONS DIVERSES

Le projet loi NOTRe

M. BZDAK présente sous la forme d'un diaporama le projet de la loi « Notre ».

The image shows three slides from a presentation, each with a light green background and black text. The first slide is titled 'PROJET DE LOI NÔTRE PROCEDURE SDCI' and 'DES DELAIS PLUS CONTRAINTS', listing two changes: '2 MOIS AU LIEU DE 3' for consultation and '3 MOIS AU LIEU DE 4' for the CDCI's opinion. The second slide is titled 'PROJET DE LOI NÔTRE PROCEDURE ADOPTION DES SDCI (SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL)' and states 'PAS DE MODIFICATION ARCHITECTURALE DEPUIS 2010'. The third slide is titled 'PROJET DE LOI NÔTRE PROCEDURE SDCI' and describes the presentation process, including dates 'AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE 2015' and 'AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE 2015', and an observation that the process is a simple advisory one.

**PROJET DE LOI NÔTRE
PROCEDURE SDCI**

DES DELAIS PLUS CONTRAINTS

- **2 MOIS AU LIEU DE 3** POUR LA CONSULTATION DES COLLECTIVITES
- **3 MOIS AU LIEU DE 4** POUR QUE LA CDCI RENDE SON AVIS

**PROJET DE LOI NÔTRE
PROCEDURE ADOPTION DES
SDCI (SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL)**

**PAS DE MODIFICATION ARCHITECTURALE
DEPUIS 2010**

**PROJET DE LOI NÔTRE
PROCEDURE SDCI**

Présentation par le préfet d'un projet de schéma départemental à la CDCI

AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE 2015

Le Préfet adresse, pour avis le projet de schéma départemental aux communes, communautés et syndicats mixtes concernés,

AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE 2015

OBSERVATIONS : Il ne s'agit que d'un simple avis qui ne contraindra ni le préfet, ni les membres de la CDCI

**PROJET DE LOI NÔTRE
PROCEDURE SDCI**

**LE SCHEMA EST ARRETE PAR LE PREFET
LE 31 MARS 2016**

Observation : Si la CDCI ne parvient pas à amender le schéma, le Préfet pourra arrêter le schéma sans modification,

**PROJET DE LOI NÔTRE
PROCEDURE SDCI**

- LE PROJET DE SCHEMA ET L'ENSEMBLE DES AVIS RENDUS SONT TRANSMIS PAR LE PREFET A LA CDCI, pour avis,
- LA CDCI peut amender le schéma à la majorité des 2/3 de ses membres présents – DELAIS DE 3 MOIS -

AVANT LE 31 MARS 2016

A l'issue de cette présentation, M. DESSAINT souhaite connaître le mode de désignation des membres de la CDCI ?

M. BZDAK répond que les membres sont désignés par le Préfet, ils sont au nombre de 47.

M. SALMON ajoute que les membres sont répartis par collège.

Concernant le nombre précis d'habitants retenus par la loi NOTRE, M. RONSEAUX précise qu'une méthode de calcul est utilisée pour obtenir le seuil national de l'EPCI. Il faut avoir un résultat de 71,5 %, la CCCV est à 71 %, ce qui ne l'obligerait pas à atteindre 15.000 habitants.

M. DESSAINT demande sur quelles bases est fixé le seuil ?

Mme KLIMCZAK précise que ce sont les bases de l'INSEE au 1^{er} janvier 2015, mais avec un décalage de 2 à 3 ans. La population est donc en réalité sans doute un peu supérieure. Ce qui défavorise notre communauté selon M. Dessaint.

Le cabinet LANDOT retenu pour l'étude des compétences de notre communauté va rencontrer l'ensemble des communes, pour ce faire il va envoyer un lien doodle à chaque Mairie et maire afin qu'il puisse choisir la date qui lui convient. Ces entretiens auront lieu à la CCCV, les 1^{er}, 2 et 3/09 matin, pendant 1 heure maximum. Les communes qui le souhaitent auront la possibilité de se regrouper avec une autre commune.

Une réunion d'information à l'attention de tous les conseillers municipaux, animée par le cabinet Landot est prévue le **2 septembre 2015 à 20 h à CHAMERY**, pour présenter à tous les objectifs de cette étude.

Réunion conseil communautaire

La date de la prochaine réunion du conseil communautaire est fixée au **21 octobre 2015 à 20 h30**.

Une réunion supplémentaire sera sans doute nécessaire d'ici là.

Mise en place d'une AVAP

M. JACQUET informe l'assemblée que la commune de CHENAY envisage l'instauration d'une AVAP (Aire de Valorisation Architecturale et Patrimoine). Il s'agit d'un document d'urbanisme qui est plus élaboré que le PLU. Il permet d'évaluer le patrimoine bâti de notre région et peut être engagé par une commune ou par un territoire. Pour une commune, le coût de l'étude s'élève à 40 000 €, des subventions sont possibles à hauteur de 70 %.

Si plusieurs communes optent pour la constitution d'une AVAP, il est possible d'obtenir des prix intéressants et même d'avoir une aide de la réserve parlementaire. Il a rencontré l'Architecte des Bâtiments de France qui est favorable à ce projet.

M. BZDAK demande si l'AVAP peut s'intégrer dans les révisions des PLU en cours. Faut-il prendre l'AVAP avant la fin de la procédure du PLU ?

M. JACQUET répond qu'il peut être pris six mois après la révision du PLU. L'avantage de l'AVAP est qu'il est possible d'être réalisé très rapidement. Il y a un accompagnement des architectes des Bâtiments de France.

M. JACQUET précise que l'interlocuteur des Bâtiments de France s'est proposé de venir faire une présentation à l'ensemble des conseillers communautaires lors d'un prochain conseil.

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h00.

Le Président,

Luc BZDAK